**16 ° EDITION – samedi 6 juin 2015**

**REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

« Les 10 bornes de la saint Médard » est une manifestation sportive organisée par l’Athlétic Brunoy Club, avec le concours de la ville de Brunoy et du soutien du Conseil Général de l’Essonne.

**ARTICLE 2 : CONTACTS**

Renseignements : www.athleticbrunoyclub.fr

Questions : 10bornesdelasaintmedard@gmail.com

Inscriptions : www.sport-up.fr/saintmedard

**ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Le bulletin d’inscription individuel dûment complété doit être envoyé accompagné d’un chèque de 12 € pour les 10 KM, 7 € pour les 5 Km, 4 € pour le 2 Km et 4 € pour les 1 km. Chèque à l’ordre des 10 bornes de la saint Médard expédié à Nathalie PERICHON - 14, bis rue Edouard Branly - 94400 VILLECRESNES. Pour bénéficier de ce tarif la date limite d’engagement est fixée au 3 juin 2015 (cachet de la poste faisant foi). A partir de cette date les inscriptions par correspondance sont closes. Les inscriptions sur place, le jour de la manifestation sont possibles et majorées à 15 € pour les 10 KM, 10 € pour les 5 Km, 5 € pour le 2 Km et 5 € pour les 1 km. La marche solidaire, au profit de l’association « transforme» ne pourra pas recevoir les inscriptions par correspondance, elles se feront le jour de l’épreuve à partir de 11 heures. Son tarif est de 5,00 € mais possibilité de faire des dons de soutien bienfaiteur et de verser plus.

**ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer sur présentation d’une pièce d’identité le samedi 6 juin 2015 à partir de 14h00 au village départ situé sur le stade municipale de BRUNOY, avenue général Leclerc. Pour une prise en compte informatique des puces la clôture des inscriptions et le retrait des dossards sont fixées pour la course des 10 Km jusqu'à 19h15, pour la 5 Km/18h30, pour la 2 Km/18h00 heures et pour la 1 Km/17h30. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 5 : HORRAIRES ET DATES**

Samedi 7 juin 2014

* 17h00 : marche solidaire pour l’association « TRANSFORME »
* 17h30 : 1 Km pour les enfants (catégorie éveil)
* 18h00 : 2 Km pour les jeunes (catégories poussins et benjamins)
* 19h00 : 5 Km populaire « la brunoyenne » (catégories minimes à vétérans)
* 20h00 : 10 Km « label FFA » championnat départemental de l’Essonne, qualificatif au championnat de France (catégories cadets à vétérans) et comptant pour le challenge des courses hors stade de l’Essonne.

**ARTICLE 6 : DEPART ET ARRIVEE**

Course 5 et 10 Km :

L’arche de départ est positionnée au niveau du 4, rue des peupliers et l’arche d’arrivée est située sur la ligne d’arrivée du 100 mètres sur la piste du stade municipale.

Course 1 et 2 Km :

Le point de départ se situe sur la piste du stade, 50 m en avant de l’arche d’arrivée et l’arrivée est situé sur la ligne d’arrivée du 100 m.

**ARTICLE 7 : BALISAGE**

Pour la 17° édition, il y aura un SAS préférentiel sur la course des 10 Km située en arrière de la ligne de départ. Pour bénéficier d’un dossard accédant à cet espace, il faudra faire référence du temps réalisé en dessous de la barre qualificative FFA au championnat de France, propre à chaque catégorie, sur une course réalisée il y a moins d’une année. Chaque Kilomètre sera matérialisé et un panneau signalétique précisera la distance parcourue. Des meneurs d'allure  reconnaissable à leur voile violette (40’), rouge (45’), jaune (50’), bleue (55’) et verte (1h00) permettront de jalonner les coureurs désireux de réaliser un temps.

**ARTICLE 8 : PARCOURS DU 10 KILOMETRES**

Le parcours est très roulant et identique depuis 3 années (dénivelé nul en tous points). Il a été mesuré par la Fédération Française d’Athlétisme et a reçu le label régional de l’Ile de France, le 12 mai 2012 (valable durant 5 ans). La particularité du parcours est qu’il forme une boucle de 5 Km, à parcourir deux fois, au travers des rues du quartier des Bosserons et des chemins stabilisés traversant les sous bois de la forêt de Sénart.

La course a obtenu le label régional de la F.F.A des courses hors stade, cette année elle sert de course support pour le championnat départemental de l’Essonne pour le 10 kilomètre hors stade. Cette épreuve est classante et qualificative pour les championnats de France des 10 kilomètres.

**ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE**

Un ravitaillement sera effectué entre les kilomètres 4 et 5, au niveau du 44, avenue des platanes. Un ravitaillement à l’issue de chaque course se tiendra au milieu du village sur le stade.

Des vestiaires et des douches sont disponibles dans l’enceinte du stade municipal de BRUNOY. Un espace consigne/vestiaire, gardé gratuitement, sous tente, se situera en face des vestiaires/douches sur le stade.

**ARTICLE 10 : ASPECTS SECURITES**

Les rues et chemins utilisées pour la compétition sont fermés à la circulation pendant la durée de la course (arrêté. La course est organisée en conformité avec les lois et règlements locaux relatifs à l’organisation d’une course sur des routes publiques et bénéficie de l’autorisation du maire de Brunoy. Une police d’assurance, contrat réservé aux entités sportives affiliées à la Fédération Française d’Athlétisme a été souscrit, extension prévue au contrat d’assurance GMF – La Sauvegarde n° Z157020.002.

La sécurité est assurée par la police municipale, par les signaleurs (bénévoles) situés sur chaque sécante du parcours et au carrefour et par les commissaires de courses. Une liaison radio autonome par moyens HF couvrira l’ensemble du parcours. Un PC, faisant le régulateur entre les postes aura une liaison fixe vers secours (SAMU et pompiers), il sera positionné sur le stade avec une personne «  régulateur des secours ».

**ARTICLE 11 : ASSISTANCE MEDICALE**

Un médecin et une équipe de 5 secouristes de la sécurité civile avec un véhicule d’intervention rapide seront présents sur l’épreuve. Une équipe d’ostéopathe encadrée par l’institut supérieur d’Ostéopathie de Paris-est pourront assister gratuitement les coureurs le désirant sur le stade. Une podologue proposera dans un cadre associatif et gratuitement une étude détaillé de la pose du pied, aux personnes le désirant.

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs des 10 bornes de la saint Médard se dégagent de toute responsabilité pour les personnes qui prendraient la course sans dossard. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être porté sur le devant et sera lisible lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance (conforme aux articles L.321-1 code du sport). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liées à leur licence.

Accident ou vols : l’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d’accident.

**ARTICLE 13 : RECOMPENSES**

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

***- Pour la course de 1 et 2 Km :***

- Coupes pour les 6 premiers garçons et filles pour chacune des catégories, éveil, poussins et benjamins.

- 1 médaille pour l’ensemble des arrivants.

***- Pour la course de 5 Km :***

- Coupes pour les 3 premiers garçons et filles pour chacune des catégories minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors et vétérans.

- Primes sous forme de chèque cadeau à valoir dans les magasins du partenaire GOSPORT, pour le classement SCRATCH des 5 premiers hommes et femmes (55€, 45€, 35€, 25€, 15€)

- 1 coupe récompensera les 3 premiers binômes du classement DUO (1 homme et 1 femme) avec une récompense spéciale pour le premier DUO originaire de Brunoy.

- 1 tee-shirt microfibre technique pour tous les inscrits.

***- Pour la course des 10 Km :***

- Coupes pour les 3 premiers garçons et filles pour chacune des catégories cadets, juniors, espoirs, sénior, vétérans 1, vétéran 2, vétéran 3, vétéran 4 et vétéran 5.

- 1 tee-shirt microfibre technique pour tous les inscrits.

- Primes sous forme de chèque cadeau à valoir dans les magasins du partenaire GOSPORT, pour le classement SCRATCH des 10 premiers hommes et femmes (100€, 90€, 80€, 70€, 60€,50€, 40€, 30€, 20€, 10€)

- Primes en numéraire pour le classement des 4 meilleures équipes des clubs FFA. Pour les hommes (250€, 200€, 175€ et 150€), pris sur les 5 meilleurs coureurs arrivés du même club (toutes catégories confondues). Pour les femmes (200€, 160€, 140€ et 120€), pris sur les 4 meilleurs coureuses arrivés du même club (toutes catégories confondues).

- Primes en numéraire de 150 €, pour l’homme et la femme battant le record de l’épreuve (homme 30’41 et femme 36’05).

**ATICLE 14 : CHALLENGES**

Trois challenges sont ouvert et revêt trois formes distinctes.

***- Trophée des écoles de Brunoy :***

Sera attribué à l’école qui aura le plus grand nombre d’inscrits sur les courses d’1 et 2 kilomètres. Le nom de l’école sera mentionné clairement sur le bulletin d’inscription pour être comptabilisé.

***- Challenge collectivités et entreprises :***

Sera attribué à l’entreprise ou à la collectivité ayant le plus grand nombre d’inscrit sur les courses de 5 et 10 kilomètres. Le nom de l’entreprise ou de la collectivité sera clairement mentionné sur le bulletin d’inscription pour être comptabilisé.

***- Trophée des clubs :***

Sera attribué au club ayant le plus d’inscrit sur l’ensemble des 4 courses. Le nom du club sera mentionné clairement sur le bulletin d’inscription pour être comptabilisé.

**ARTICLE 15 : CHRONOMETRIE ET CLASSEMENTS**

La course des 1 Km ne sera pas chronométrée et il n’y aura pas de classement conformément au règlement de la FFA concernant les épreuves ouvertes à la catégorie éveil (enfant de 7 à 9 ans).

La chronométrie des épreuves (2 Km, 5 Km et 10 Km) est confiée à la société « SPORT TIMING FRANCE – 37 allée des tomalines – 06720 VILLENEUVE LOUBET ». Elle réalisera la prestation du chronométrage par le biais de puces jetables (système MY LAPS), les puces seront collées au dos du dossard et remis à tous les concurrents lors du retrait de ce dernier.

Le classement et les résultats seront sous le format et type FFA ils seront affichés au fur et à mesure de la saisie informatique sur le panneau d’affichage situé au centre du village. Possibilité d’imprimer le diplôme individuel et de consulter l’ensemble des résultats des courses, le lendemain sur le site informatique du chronométreur (www.sport-up.fr/saintmédard).

Les résultats de la course du 10 Km, seront retransmis à la fédération française d’athlétisme consultable sur leur site (www.cd91athle.org et www.athle.com).

**ARTICLE 16 : CERTIFICAT MEDICAL**

L’épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie éveil jusqu’à la catégorie vétéran. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

* soit d’une licence Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running ou d’un Pass running délivré par la FFA et en cours de validité ;
* soit d’une licence FFPM, FFCO, FF Triathlon en cours de validité à la date de la manifestation ;
* soit d’une licence UNNSS ou l’UGSEL portant la mention running en cours de validité ;
* soit pour les non licenciés, d’un certificat médical mentionnant « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition », datant de moins d’un an à la date du 6 juin 2015.

Ces dispositions s’appliquent également aux coureurs étrangers.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d’inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2014/2015) pour les inscriptions par correspondance et pour les inscriptions sur place présenter la licence.

L’Athlétic Brunoy Club s’engage à conserver la trace de la licence présentée (numéro de licence ou la copie du certificat médical pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**ARTICLE 17 : CONTROLES ANTI DOPAGES**

Les participants s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code de Sport.

Un poste de contrôle anti dopage est prévu pour les athlètes masculins et féminines situé sur le stade municipale.

**ARTICLE 18 : INSCRIPTION INTERNET**

L’inscription à l’épreuve peut se faire via le site internet du chronométreur (www.sport-up.fr/saintmedard), il propose un dispositif complet d’engagement et d’enregistrement en ligne. Le règlement se fait alors par un système de paiement sécurisé.

**ARTICLE 18 : PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

 👉 Gérer la manifestation sportive de manière **responsable,**

 👉 Promouvoir la pratique sportive des **jeunes,**

 👉 Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de **handicap,**

 👉 Combattre l'**exclusion sociale** par la pratique du sport,

 👉 Promouvoir l’accès des **jeunes** et des **femmes** aux postes de responsabilités,

 👉 Prévenir et lutter contre les **incivilités**, la **violence** et le **racisme,**

 👉 Développer le sport au service du **bien-être** et de la **santé,**

 👉 Promouvoir les pratiques sportives **régionales.**

**ARTICLE 19 : ANNULATION**

Si l’épreuve devrait être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l’organisateur (exemple intempérie, défaut de la société de chronométrie) aucun remboursement des frais d’inscription ne pourra être effectué.

**ARTICLE 20 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et rectification aux données personnelles vous concernant si vous le souhaitez. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom adresse et votre numéro de dossard.

Aucun listing informatique ne sera retransmis à un organisme extérieur à celui de l’Athlétic Brunoy Club.

**ARTICLE 21 : DROIT D’IMAGE**

J’autorise expressément les organisateurs des 10 bornes de la saint Médard ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrai apparaître prises à l’occasion de ma participation à l’une des courses des 10 bornes de la saint Médard sur tous support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ARTICLE 22 : RESTAURATION**

Une petite restauration « barbecue/grillade » sera proposée sur le stade et organisée par les membres de l’Athletic Brunoy Club.

Conformément aux dispositions en vigueur la mairie de Brunoy a statué en : « Accordant une autorisation temporaire d’ouverture d’un débit de boissons à l’Athlétic Brunoy Club » pour le samedi 6 juin 2015. Cet arrêté, par ces articles, autorise la vente de boisson de 1ère et de 2ième catégories à consommer sur place, sur le stade municipal de 11h00 à 24h00. Une buvette proposera uniquement à la vente des bières et des sodas ainsi que des glaces.

**ARTICLE 23 : PARRAIN ET MARRAINE DE LA 15° EDITION**

Monsieur Dominique CHAUVELIER, quadruple champion de France de marathon, est le parrain de l’édition.

Madame Nathalie MAUCLAIR, championne du monde de trail 2013, est la marraine de l’édition.